

# **Commune de Corbeil-Essonnes**

(Département de l'Essonne)

## **PROJET**

### **Création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes**

Enquête publique réalisée du 27 mai 2015 au 26 juin 2015  
(Arrêté du 22 avril 2015. DG Ile de France : SNCF/Réseaux)

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Breuillet le 05 juillet 2015

## Sommaire :

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	1
Sommaire :.....	2
1/ Le contexte de l'enquête publique :.....	3
2/ But de l'enquête publique : .....	3
3/ Composition du dossier :.....	6
4/ Organisation de l'enquête publique : .....	6
5/ Déroulement de l'enquête publique : .....	7
6/ Commentaires du Commissaire enquêteur :.....	8
CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	15
1/ Présentation de l'enquête publique relative à la création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes : .....	16
2/ Sur le déroulement de l'enquête : .....	17
3/ Sur le projet : .....	18
ANNEXES .....	24

## **1/ Le contexte de l'enquête publique :**

### **1. L'enquête publique :**

L'enquête publique a pour objet d'informer et de faire participer le public à l'élaboration de décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Il s'agit alors de présenter au public le projet avec les conditions de son intégration dans le milieu d'accueil et de permettre au plus grand nombre possible de personnes de faire connaître leurs observations et propositions qui sont présentées au maître d'ouvrage et à l'autorité compétente pour avis et prise de décision.

L'enquête publique permet alors de déterminer si le projet est d'intérêt ou d'utilité publique.

Le Commissaire enquêteur accomplit une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective : il permet ainsi à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information.

## **2/ But de l'enquête publique :**

### **2.1 Objet de la présente enquête :**

La présente enquête publique a pour objet la création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes.

Réseau ferré de France (RFF) est le maître d'ouvrage du projet, RFF dirige les études techniques concernant le projet. Propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national, il est chargé de l'entretien, du développement, de la cohérence et de la mise en valeur des voies ferrées françaises.

### **2.2 Objectif du projet :**

Le projet de passerelle piétonne a pour objectif de permettre l'accessibilité de la gare aux personnes à mobilité réduite (PMR). Les quatre quais de la gare seront desservis par des ascenseurs. La passerelle desservira également la gare routière située à l'ouest des voies, coté Emile Zola. La gare de Corbeil-Essonnes entre ainsi dans le schéma directeur d'accessibilité (SDA) adopté par le STIF.

Le projet de passerelle piétonne a fait l'objet d'une étude préliminaire où ont été envisagés plusieurs types de solutions :

- Conserver la situation existante, à savoir le franchissement et la desserte des quais à partir du passage souterrain actuel, ou en utilisant les passages planchés.

Cette situation est contradictoire avec le schéma directeur d'accessibilité des gares aux personnes à mobilité réduite, et potentiellement risquée pour les usagers en augmentation constante.

- Adapter le souterrain existant en l'équipant avec des ascenseurs. Cette solution demanderait la fermeture du passage souterrain actuel et la réalisation d'une passerelle provisoire.
- Réaliser un autre passage souterrain : solution onéreuse et délicate à réaliser.

Au final, la création d'une passerelle est apparue comme une solution nettement préférable à celle de mettre aux normes le passage souterrain existant ou d'en réaliser un nouveau.

L'axe d'implantation de la passerelle est alors devenu la préoccupation principale. En effet, en raison de la réflexion menée par la communauté d'agglomération sur la requalification du quartier de la gare avec la prolongation de l'avenue Carnot depuis le centre-ville jusqu'à la gare, il est impératif que cette future infrastructure soit compatible avec les projets de renouvellement urbain en réflexion et avec la configuration actuelle du bâti mitoyen et des équipements ferroviaires.

Compte tenu des contraintes, deux variantes d'implantation ont été étudiées :

« La variante 1 », plus au nord était décalée et non cohérente avec le projet urbain de l'AFTRP. De plus cette option nécessitait le déplacement de deux caténaires.

« La variante 2 » n'a aucun impact sur les poteaux caténaires et est compatible avec le projet urbain porté par la ville et l'agglomération.

Ce choix a été partagé par l'ensemble des acteurs des projets urbains et de transport du pôle gare (STIF-ville-agglomération-AFTRP-SNCF).

### 2.3 Localisation du projet :

Cette passerelle sera construite en gare de Corbeil-Essonnes, commune de plus de 43 000 habitants en constante augmentation.

Il s'agit d'une gare importante de la ligne D du RER, ligne sensible dans le réseau express régional. Cette ligne dessert l'Île de France du nord au sud en traversant Paris. Avec 450 trains par jour, elle transporte plus de 500 000 usagers. Cette gare constitue un nœud d'articulation des trains en provenance de quatre directions différentes. La gare est un point structurant de la ligne D du RER. Elle a bénéficié de la création d'un nouveau quai et d'une voie commerciale supplémentaire destinés à améliorer les conditions de transport et d'exploitation en réduisant les entrecroisements. Le trafic des usagers est important et représente un flux d'environ 11 000 usagers par jour.

L'accès aux quais par les usagers, hormis le quai 1 directement desservi par le bâtiment voyageur, est réalisé à partir du souterrain qui passe sous l'ensemble du faisceau et qui est relié aux quais par des escaliers fixes. Pour les personnes à mobilité réduite, l'accès est réalisé sur demande avec l'assistance de personnel SNCF qui fait traverser les voies en empruntant un passage sur les voies, en extrémité sud des quais. Les mamans avec poussettes ont aussi des problèmes de déplacement.

La gare comporte sept voies ferrées et quatre quais.

Contexte urbain des extensions de la gare :

- Le quartier de la gare est l'objet de réflexions portant sur son aménagement en matière de transport et de vie urbaine avec un prolongement de l'avenue Carnot (sud-est) du centre ville jusqu'à la gare, avec franchissement des voies accessible à tous.
- Aucune ZPPAU ou AMVAP n'est présente sur l'aire du projet. Il n'y a pas d'enjeu particulier en matière de tourisme et de loisir.

En outre, cette passerelle permettra d'offrir de nouveaux accès aux quais de la gare et de répartir les voyageurs sur toute la longueur du quai. Elle sera aussi un élément architectural du site dont la restructuration est inscrite au projet de plan de déplacements urbains. Son axe d'implantation vise à relier naturellement la voie créée en prolongement de l'avenue Carnot et les parkings envisagés en bordure de l'emprise ferroviaire.

Enfin, elle est conçue de manière à pouvoir être prolongée ultérieurement côté est dans le cadre du projet urbain futur.

Cette passerelle couvrira (tirant d'air de six mètres) les sept voies ferroviaires et desservira chacun des quatre quais avec un ascenseur et un escalier fixe. Sa longueur sera de 54m, sa largeur de 3 m. Elle desservira également la gare routière par un escalier fixe et un ascenseur.

Le coût est estimé à 5882 K HT (valeur janvier 2009).



### 3/ Composition du dossier :

Le dossier accompagnant l'enquête publique est un document de 190 pages regroupant textes, schémas et photos.

Pièces jointes :

- Pièce A : Informations juridiques et administratives
- Pièce B : Plan de situation
- Pièce C : Plan général des travaux
- Pièce D : Notice explicative
- Pièce E : Etude d'impact
- Pièce F : Avis émis sur le projet

### 4/ Organisation de l'enquête publique :

#### 4.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ont été désignés par Monsieur le Président du tribunal administratif de Paris : décision n° E1 5 000001/75 du 19 janvier 2015 (annexes)

- Monsieur Nicolas POLINI, en qualité de commissaire titulaire
- Monsieur Sylvain LODEHO, en qualité de commissaire suppléant

#### 4.2 Modalités de l'enquête publique :

Par arrêté en date du 22 avril 2015 (annexes), Monsieur le directeur général Ile de France de SNCF/Réseau a prescrit la création d'une passerelle en gare de Corbeil-Essonnes (Essonnes)

- Durée de l'enquête : du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus
- Lieu de consultation du dossier : centre administratif de la ville de Corbeil-Essonnes, 14 avenue Darblay 91100.

Comme prévu et annoncé dans l'arrêté, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates et aux heures suivantes :

- Mercredi 3 juin 2015, de 9h00 à 12h00
- Jeudi 11 juin 2015, de 14h00 à 17h00
- Samedi 13 juin 2015, de 9h00 à 12h00
- Jeudi 18 juin 2015, de 14h00 à 17h00
- Vendredi 26 juin 2015, de 14h00 à 17h00

### 4.3 Publicité de l'enquête publique :

#### *4.3.1 Publicité légale par voie de presse :*

Un avis d'enquête publique a été publié deux fois dans la rubrique « annonces légales » du journal « le Républicain-Essonne », et dans le journal « Parisien Essonne ».

#### *4.3.2 Publicité par voie d'affichage public :*

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes et délais réglementaires sur les lieux d'affichage public habituels de la commune et aux abords du site du projet. En outre, l'avis a été publié sur le site internet de SNCF/réseau.

En conclusion, on peut dire que l'information concernant cette enquête a été abondante, réitérée et explicite, suffisante et accessible à tous. Aucun habitant ni usager de la SNCF ne peut prétendre avoir manqué d'information à ce projet.

## 5/ Déroulement de l'enquête publique :

### 5.1 Réunion préliminaire à l'enquête publique, sa clôture :

- le 2 avril 2014 le Commissaire enquêteur titulaire et le Commissaire enquêteur suppléant ont rencontré en gare de Corbeil-Essonnes Monsieur Roby Adrien (AMO SNCF-réseau) et Monsieur Andraud Sébastien (SYSTRA). Le dossier du projet a été revu dans ses grandes lignes. Le site du projet de passerelle a été visité.

- 26 juin 2015 clôture de l'enquête et du registre de l'enquête qui contient trois observations.

### 5.2 Rencontres pendant l'enquête :

Monsieur Andraud Sébastien (SYSTRA) a rendu visite au Commissaire enquêteur lors d'une permanence.

### 5.3 Incidents relevés pendant l'enquête :

Aucun incident n'est à signaler au cours de l'enquête.

#### 5.4 Mémoire en réponse :

SNCF/réseau-direction régionale Ile de France a apporté une réponse à chaque observation du public (annexes).

### 6/ Commentaires du Commissaire enquêteur :

#### 6.1 Commentaires relatifs au dossier support :

Le dossier fourni par réseau ferré de France comme support à l'enquête publique est conforme aux exigences règlementaires : l'objectif général du projet, sa présentation, les caractéristiques techniques sont détaillés et accompagnés de plans, schémas et illustrations 3D, qui permettent une approche très claire du dossier. Un bilan financier est aussi présenté.

Une étude des impacts de cette réalisation sur l'environnement et la santé a été faite. Elle prend en compte l'aire d'influence du projet sur laquelle se manifesteront la plupart des effets, notamment dans les domaines du cadre de vie urbain et des déplacements. Ont été abordées les conséquences sur le milieu naturel, les problématiques de l'eau. Les contextes topographique, géologique et géotechnique ont été étudiés. La pollution pyrotechnique a fait l'objet d'une étude menée par l'AFTRP en raison des combats et bombardements sur le secteur en août 1944. Des mesures préventives seront prises lors de la réalisation des travaux.

La ressource en eau et sa gestion ont aussi été étudiées, de même que les risques naturels (sismiques, inondations, mouvements de terrain, tempête...)

L'impact sur le milieu naturel (faune, flore et habitats) a été examiné, en particulier une éventuelle conséquence sur un site classé Natura 2000 : il n'existe pas de relation directe ou indirecte entre les trois sites Natura 2000 les plus proches et l'aire du projet.

Le patrimoine naturel a été inventorié : ZNIEFF, zone pour la conservation des oiseaux, espaces naturels sensibles, parc naturel régional. Une étude a aussi été menée concernant les mesures à prendre pour limiter les nuisances pendant les travaux.

L'Autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) saisie du dossier par réseau ferré de France (RFF) s'est réunie le 10 septembre 2014 à Paris. Cette saisine est conforme à l'article R122-6 du code de l'environnement. L'Autorité environnementale estime que « ...le projet prend en compte de manière globalement satisfaisante l'environnement et que l'étude d'impact, malgré quelques imperfections, est convenable... »





- Loi sur l'égalité des chances :

Le projet de passerelle piétonne qui a pour principal objectif de permettre l'accessibilité de la gare aux personnes à mobilité réduite (PMR) grâce à la mise en place de cinq ascenseurs répond aux objectifs de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. A ce titre, la gare de Corbeil-Essonnes entre dans le schéma directeur d'accessibilité (SDA) adopté par le STIF.

### 6.3 Commentaires relatifs aux observations et remarques portées sur le registre d'enquête :

Un seul registre d'enquête a été ouvert. Trois observations sont portées (annexes).

- Association des paralysés de France :

L'association s'interroge sur les modalités d'accès à la passerelle (distributeur de billets ?) et à la mise en place éventuelle d'un arrêt minute gare routière Emile Zola.

- Réponse du maître d'ouvrage :

*« Les personnes à mobilité réduite arrivant à la gare routière Zola (côté Tarterets) pourront bien entendu rejoindre les quais via la passerelle. Comme indiqué à la page 157 du dossier : « Le projet de passerelle ne prévoit pas la mise en place de dispositif de contrôle d'accès (type Contrôle Automatique des Billets), ce qui permettra donc un accès libre à la passerelle pour les usagers. » Nous pouvons également préciser qu'un automate de vente de billets SNCF sera installé au pied de la passerelle côté gare routière.*

*La circulation des véhicules particuliers n'est pas autorisée sur la gare routière Emile Zola, qui est réservée aux bus. Il n'est donc pas prévu « d'arrêt minute » pour les véhicules légers. En revanche, l'accès en voiture est possible de l'autre côté de la gare (côté « bâtiment voyageurs »), où des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite seront créées concomitamment au projet de passerelle. »*

- Commissaire enquêteur :

*Dans le dossier page 157, il est précisé que l'actuel passage souterrain est accessible 7j/7 et 24h/24, y compris en dehors des horaires d'ouverture de la gare. Le projet de passerelle ne prévoit pas la mise en place de dispositif d'accès, type contrôle automatique des billets, ce qui permettra un accès libre à la passerelle pour les usagers.*

- Madame Marson :

Madame Marson estime que les passerelles métalliques sont dangereuses et souhaiterait la mise en place d'un escalier mécanique. De plus le projet lui paraît une « horreur »

• Réponse du maître d'ouvrage :

*« SNCF Réseau rappelle tout d'abord qu'elle porte une grande attention à la qualité architecturale de la passerelle et à son insertion urbaine. Aussi, la conception de la passerelle a fait l'objet d'une mise en concurrence architecturale, remportée par la société d'ingénierie EGIS RAIL, en groupement avec le cabinet d'architecture STRATES. Préalablement au choix du groupement par SNCF Réseau, les différents projets architecturaux ont été présentés à la Ville de Corbeil-Essonnes et à l'agglomération Seine-Essonnes.*

*L'implantation de la passerelle se fait dans un contexte paysager fortement urbanisé lié à la présence et à l'activité de l'emprise ferroviaire. Le paysage actuel est marqué par l'hétérogénéité des bâtis qui se conjuguent avec la présence de l'activité ferroviaire, et les entités en attente de mutation. Ce paysage de friche urbaine, ne présentant pas un intérêt particulier, nécessite d'être valorisé. Aussi, la qualité architecturale de la passerelle et la réussite de son insertion urbaine font partie intégrante de la mission de maîtrise d'œuvre qui a été confiée au groupement EGIS RAIL - STRATES.*

*La perception visuelle de la passerelle métallique, qui constitue en soi un ouvrage d'art non sans intérêt architectural, concernera essentiellement les usagers de la gare depuis les quais. Dans l'axe des quais la passerelle sera visible par les voyageurs en attente sur quais avec ses escaliers, ascenseurs, piles la supportant. Le projet n'est pas susceptible d'entraîner une dégradation de la perception visuelle du site par les riverains.*

*Le choix d'une structure à hauteur constante, sobre et peu élevée, favorise l'insertion de l'ouvrage dans le site et l'environnement urbain. Les parements latéraux de la passerelle, constitués de maillage métallique, permettent de ménager des transparences de part et d'autre, et reflètent la volonté de légèreté et de clarté des concepteurs en accord avec le Maître d'Ouvrage.*

*Cette passerelle constituera un élément architectural positif pour le site. SNCF Réseau souhaite d'ailleurs préciser que la conception a fait l'objet d'un échange avec l'Architecte des Bâtiments de*

*France de l'Essonne. Concernant les conditions de sécurité, SNCF Réseau garantit que l'ensemble des réglementations en matière de sécurité seront respectées. Le démarrage du chantier donnera lieu à une autorisation de travaux délivrée par les autorités compétentes. Il est à noter que les garde-corps, d'une hauteur de 2 mètres 40, à maillage inox fin tissé, seront mis en place au droit de la passerelle, afin de limiter les risques de chute, de jets de projectiles, ou encore d'atteinte aux caténaires, etc.*

Enfin, concernant la possibilité d'équiper la passerelle d'escaliers mécaniques, SNCF Réseau précise que cette possibilité a été écartée en raison des éléments suivants :

- Les études de flux réalisées par SNCF montrent que les escaliers mécaniques ne sont pas nécessaires ;
- L'impact financier d'éventuels escaliers mécaniques est très important, et le coût de leur entretien et maintenance est significatif ;
- La réalisation d'escaliers mécaniques entraînerait une moins bonne insertion de la passerelle dans son environnement : les escaliers mécaniques « alourdissent » la passerelle et nuisent à la volonté de légèreté de l'ouvrage ;
- La difficulté, voire l'impossibilité, technique d'insérer des escaliers mécaniques en raison de la forte proximité avec le bâti existant de part et d'autre de la gare : halle SERNAM et copropriété

Emile Zola.

Cependant, afin de ne pas hypothéquer l'avenir (notamment en cas de démolition des 2 bâtis existants dans le cadre du projet urbain porté par la ville), SNCF Réseau indique que les mesures conservatoires nécessaires ont été prises dans la conception de la passerelle pour réserver la possibilité d'ajouter ultérieurement un escalier mécanique à chacune des deux extrémités de la passerelle (quai 1 et gare routière Emile Zola). »

- Commissaire enquêteur :

- il est toujours extrêmement difficile de porter un jugement sur la qualité architecturale d'une réalisation. Chacun juge en fonction de critères qui lui sont propres. L'entreprise a fait un effort de conception, cette passerelle est légère et aérée. Les vues 3D présentées ne heurtent absolument pas la perception visuelle.
- la mise en place d'escaliers mécaniques ne paraît pas pertinente tant en raison du flux de passagers (11 000/j) que du coût.

- Association Corbeil-Essonnes-Environnement :

L'association regrette que cette passerelle ne soit que piétonne et souhaite une évolution vers un projet de passerelle accessible aux circulations douces, les trois flux (piétons, PMR, cycles) bénéficiant chacun de leur propre cheminement. L'association insiste sur l'aspect sécurité, l'aspect architectural et l'absence de toilettes.

- Réponse du maître d'ouvrage :

« Comme indiqué au 1er paragraphe de la pièce D du dossier (Notice explicative), la gare de Corbeil-Essonnes entre dans le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) adopté par le STIF. Ainsi, le projet de passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes a pour objectif de permettre l'accessibilité de la gare aux personnes à mobilité réduite (PMR) et permet de répondre aux objectifs de la loi du n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

*Lors de la phase conception de la passerelle, SNCF Réseau a concerté à de nombreuses reprises les autres acteurs du territoire (Ville, Agglomération Seine-Essonne, STIF, etc.) de façon à concevoir un projet cohérent avec les réflexions en cours chez ces autres acteurs. Ce travail de concertation a notamment permis d'affiner l'axe d'implantation de la passerelle.*

*Cependant, la compétence voirie pour les circulations « modes doux » reste du ressort de la ville de Corbeil-Essonnes et de l'agglomération Seine-Essonne, et leur financement également.*

*Sur le plan technique, l'ajout de rampes « cycles » aux extrémités de la passerelle aurait posé des difficultés techniques importantes en raison de leur longueur et de l'encombrement qu'elles généreraient, notamment pour le débouché sur le quai 1. De plus, SNCF Réseau rappelle que conformément au règlement « SNCF TRANSILIEN », les vélos doivent être tenus à la main sur les quais et dans les gares, et donc également sur la passerelle. Dans ces conditions, SNCF Réseau estime que l'ascenseur est la solution la plus adaptée pour permettre aux cyclistes d'utiliser la passerelle.*

*Concernant la création de toilettes dans la gare, SNCF Réseau informe que l'installation de sanitaires accessibles aux PMR est prévue concomitamment à la mise en service de la passerelle.*

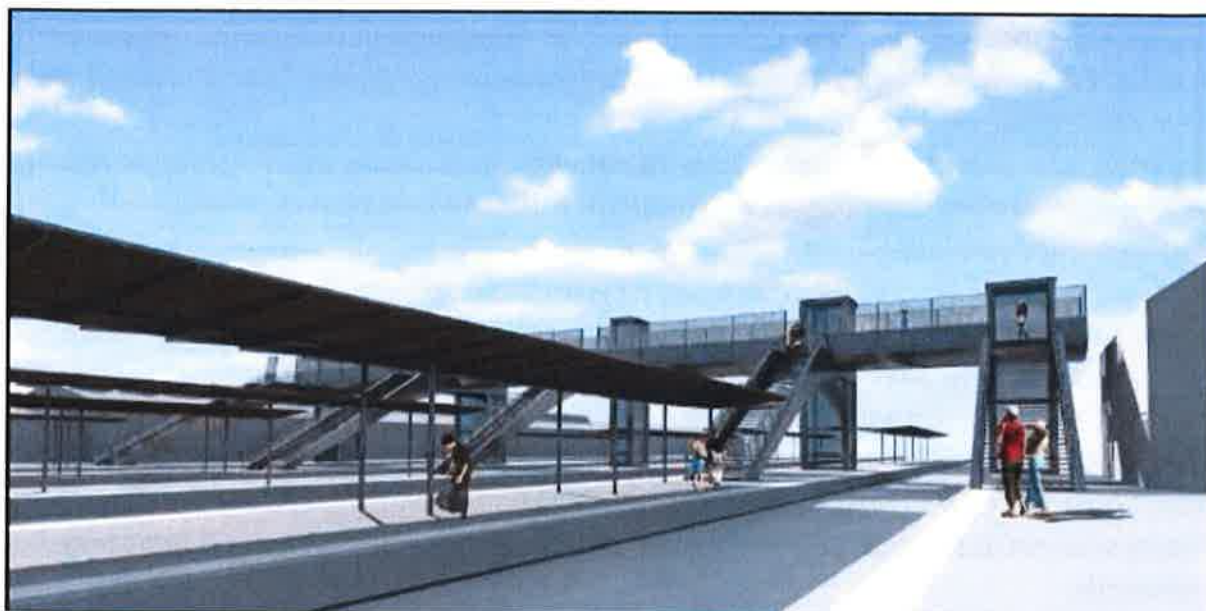
*Enfin, concernant la sécurité et l'aspect architectural, SNCF Réseau renvoie à la réponse aux questions de Mme MARSON (ci-dessus). »*

- Commissaire enquêteur :

*Le projet de passerelle s'inscrit dans le cadre d'une mise en conformité avec le schéma directeur d'accessibilité (SDA) adopté par le STIF et du respect des objectifs de la loi du 11 février 2005. La SNCF est le seul contributeur à cette réalisation.*

*De plus, vu la hauteur de l'ouvrage, il aurait été nécessaire de mettre en place des rampes longues ou à pente élevée. Cependant, vu le flux mixte piétons, poussettes, fauteuils des handicapés, la passerelle ne peut être utilisée comme piste cyclable roulante. La coupure pourra être franchie vélo à la main en empruntant les ascenseurs d'une largeur suffisante. Les autres questions relèvent de dispositions de fonctionnement internes à la SNCF.*

Photo de la future passerelle :



# **Commune de Corbeil-Essonnes**

(Département de l'Essonne)

## **PROJET**

**Création d'une passerelle piétonne en  
gare de Corbeil-Essonnes**

Enquête publique réalisée du 27 mai 2015 au 26 juin 2015

(Arrêté du 22 avril 2015. DG Ile de France : SNCF/Réseaux)

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Breuillet le 05 juillet 2015

## 1/ Présentation de l'enquête publique relative à la création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes :

Le projet présenté par Réseau Ferré de France (RFF) consiste à créer une passerelle piétonne d'une longueur de 54 m au-dessus des sept voies ferrées pour permettre notamment l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) aux quatre quais. La passerelle desservira également la gare routière située à l'ouest des voies, côté Emile Zola.

La gare de Corbeil-Essonnes se situe sur la ligne D du RER ; elle est fréquentée par environ 11 000 personnes par jour, avec une progression d'environ 3 % par an. L'accès aux quais s'effectue actuellement par un passage souterrain large de 2.5 m, doté de plusieurs escaliers. Le projet est situé à proximité de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la montagne des Glaises à l'ouest des voies ferrées. Il se situe dans un quartier pour lequel le plan local d'urbanisme (PLU) prévoit une requalification de l'avenue Carnot jusqu'à la gare : le projet de passerelle a été positionné dans cette perspective.

Lors de l'étude préliminaire plusieurs types de solutions ont été envisagés :

- Conserver la situation existante : utilisation du souterrain actuel après aménagement et utilisation des passages planchéiés.
- Réaliser un autre passage souterrain.
- Création d'une passerelle : deux sites ont alors été étudiés.

Le directeur général Ile de France de SNCF/réseau, par un arrêté en date du 22 avril 2015 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 au centre administratif de la ville de Corbeil-Essonnes, 14 avenue Darblay 91100.

Une étude d'impact a été réalisée.

L'Autorité environnementale a donné un avis en date du 10 septembre 2014.



## Le Commissaire enquêteur :

- S'étant rendu sur place,
- Ayant rencontré les représentants du projet,
- Ayant été à la disposition du public pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter et enregistrer ses observations et/ou propositions.

## 2/ Sur le déroulement de l'enquête :

- Le dossier relatif à l'enquête publique est clair, avec de nombreux schémas et illustrations en 3D. il contient l'ensemble des pièces nécessaires. (A= informations juridiques administratives, B= plan de situation, C= plan général des travaux, D= notice explicative, E= étude d'impact, F= avis émis).
- L'organisation de l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage sur les panneaux officiels de la commune de Corbeil-Essonnes, ainsi qu'aux abords de la gare SNCF ; cet affichage a été maintenu tout au long de l'enquête.
- Les avis relatifs à la publicité de l'enquête ont paru deux fois dans les journaux locaux : « Le Parisien-Essonne » et « Le Républicain-Essonne » quelques jours avant le début de l'enquête puis après le début de l'enquête.
- L'avis a également été publié sur le site internet de SNCF/réseau.
- Les permanences (5) se sont bien tenues.
- Les habitants de Corbeil-Essonnes et les usagers de la gare SNCF ont été amplement informés :
  - Pendant toute la durée de l'enquête, ils ont eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et faire connaître leurs observations, leurs propositions et/ou leurs réserves et commentaires.
  - Pendant la durée de l'enquête, un seul registre d'enquête a été utilisé.
- L'enquête publique s'est déroulée du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus de manière satisfaisante et conformément aux prescriptions légales et réglementations en vigueur et à l'arrêté du 22 avril 2015 de Monsieur le Directeur Général IDF SNCF/réseau.
- Les règles de forme de publication de l'avis d'enquête, de mise à disposition du dossier et du registre d'enquête, de présence du Commissaire enquêteur au centre administratif de la ville de Corbeil-Essonnes aux jours et heures prescrits :
  - Le mercredi 3 juin de 9h00 à 12h00
  - Le jeudi 11 juin de 14h00 à 17h00
  - Le samedi 13 juin de 9h00 à 12h00
  - Le jeudi 18 juin de 14h00 à 17h00
  - Le vendredi 26 juin de 14h00 à 17h00

D'ouverture et de clôture du registre d'enquête, de recueil des remarques du public, d'observation des délais de la période d'enquête ont été respectées.

### 3/ Sur le projet :

#### 3.1 Synthèse sur les observations des citoyens :

Les trois observations portées sur le registre d'enquête ont reçu une réponse de la part du maître d'ouvrage (annexes).

- La passerelle sera libre et sans dispositif de contrôle d'accès.
- Il paraît difficile d'envisager la pose d'escaliers mécaniques eu égard au flux des usagers et au coût élevé.
- Ce projet a été initié pour s'inscrire dans le schéma directeur d'accessibilité (SDA) adopté par le STIF et pour répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'adaptation de la passerelle en y rajoutant des rampes pour cycles pose des problèmes techniques. La largeur des ascenseurs permet aux cyclistes d'accéder à la passerelle et de franchir les voies, vélo à la main. La SNCF est le seul contributeur à cette réalisation.

Le maître d'ouvrage SNCF/réseau/IDF a apporté des réponses claires et détaillées à chacune des trois observations portées sur le registre d'enquête.

Les vues 3D donnent une bonne impression sur le plan architectural.

#### 3.2 Commentaires du Commissaire enquêteur :

La création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes paraît indispensable.

En effet, cette passerelle doit permettre aux personnes à mobilité réduite (PMR) l'accès aux quais, à partir du parvis de la gare, sans assistance, grâce aux cinq ascenseurs.

De même, les voyageurs seront mieux répartis sur toute la longueur du quai améliorant ainsi leur confort et leur circulation.

##### 3.2.1

Ce projet a fait l'objet d'une démarche qui permet de prendre en compte l'ensemble des aspects soulevés :

- Préalablement à l'enquête publique, le projet a fait l'objet d'études qui ont permis de définir les fonctionnalités et les caractéristiques techniques et

architecturales pour répondre aux besoins identifiés de mise en accessibilité de la gare aux personnes à mobilité réduite (PMR).

- Plusieurs types de solutions ont été envisagés :
  - L'adaptation du souterrain existant ne s'est pas avérée satisfaisante. En effet, il aurait été nécessaire de le fermer pendant la durée des travaux et de réaliser une passerelle provisoire : cette solution se révélait aussi contraignante que celle d'une passerelle définitive. De plus, le dénivelé (marches) complexifie toujours la mise en accessibilité des PMR.
  - La réalisation d'un autre passage souterrain avec ascenseurs s'est révélée onéreuse et délicate à réaliser car nécessitant de travailler sous œuvre sans interrompre le trafic.
  - Seule la solution (dite « 3 ») consistant à réaliser une passerelle enjambant les voies, présente de nombreux avantages : compatibilité avec les conditions d'exploitation ferroviaire, moins onéreuse, délai plus court, intégration du projet urbain de l'avenue Carnot...

Cette solution est donc apparue comme nettement préférable à celle consistant à mettre aux normes le passage souterrain existant ou d'en créer un autre.

- Deux variantes de l'axe d'implantation de la passerelle ont été étudiées. L'analyse multicritères des impacts a permis de retenir la variante dite « 2 » (plus au sud). Elle évite tout impact sur les poteaux caténares. Elle permet une meilleure compatibilité de la passerelle piétonne avec le projet urbain porté par la ville, car implantée dans l'axe du prolongement de l'avenue Carnot depuis le centre-ville jusqu'à la gare. Le projet est ainsi compatible avec la démarche de requalification de l'ensemble du site. Il permet d'établir un lien entre la gare et la ville.

Enfin, le choix d'implantation de la variante 2 a reçu l'aval des différents acteurs : ville, STIF, agglomération, SNCF...

- Réseau Ferré de France a déposé auprès de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) le 23 août 2012 un dossier de demande d'examen au cas par cas.
- L'Autorité environnementale a rendu le 29 novembre 2012 une décision soumettant le projet à la réalisation d'une étude d'impact.
- L'étude d'impact a été réalisée conformément au code de l'environnement (article L 122-1). Cette étude est exhaustive ; elle fait une analyse :
  - De l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet (population, faune, flore, habitats naturels, sites et paysages, continuités écologiques, patrimoine culturel et archéologique, les espaces naturels...)
  - Des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents.
  - Des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus (ZAC de la montagne des Glaises)

- Des mesures prises pour limiter ou compenser les effets négatifs sur l'environnement ou la santé humaine.
- Concernant les faits de guerre ayant pu impliquer le site avec notamment le souci d'un risque pyrotechnique lié aux bombardements durant la seconde guerre mondiale.

**L'Autorité environnementale porte une appréciation positive sur cette étude.**

- Dans le cadre du projet, une évaluation a été faite des incidences sur des sites Natura 2000. Il s'avère :
  - Que ce projet n'est pas localisé dans ou à proximité immédiate de sites Natura 2000. Les sites les plus proches sont situés à plus de 5 km.
  - Qu'il n'existe donc pas de relation directe ou indirecte entre les sites Natura 2000 existants les plus proches.

**Ainsi, aucune mesure de réduction d'impact et/ou de compensation n'est nécessaire au regard de Natura 2000.**

### 3.2.2

Ce projet est compatible avec les schémas, plans et programmes existants, notamment :

- Le schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF)

Le SDRIF est le document de planification de référence pour l'aménagement des territoires dans toutes ses dimensions.

➔ Le projet rejoint les deux objectifs fondamentaux : l'amélioration de la vie quotidienne des franciliens et la consolidation du fonctionnement métropolitain de l'Ile de France.

De même, le projet d'aménagement de l'Ile de France repose sur un environnement sauvegardé et des échanges facilités.

- Le Plan local d'urbanisme (PLU) :

Approuvé le 13 décembre 2005, son règlement prévoit deux zonages pour le site d'implantation de la passerelle :

- ZUI qui abrite les emprises ferroviaires
- ZUL qui a vocation à accueillir des équipements publics et privés.

Le PLU a été révisé en novembre 2013.

➔ Le projet de passerelle s'avère tout à fait compatible avec les orientations, le zonage et le règlement du PLU.

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Seine-Normandie (Articles L212-1 et L212-2 du code de l'environnement)
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de la Beauce.
  
- Le schéma national des infrastructures de transport (Articles L1212-1 du code des transports).
  - ➔ Le projet est en conformité avec les objectifs de mise en accessibilité du réseau ferré pour personnes à mobilité réduite (PMR).
  
- Le schéma départemental des déplacements 2020.
  - ➔ Le projet est en conformité avec l'objectif de promouvoir une mise en accessibilité de la chaîne des déplacements aux PMR.

### 3.2.3

Le projet s'inscrit dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

### 3.2.4

Le projet s'inscrit dans le cadre des projets urbains en cours de réalisation ou envisagés de part et d'autre du site de la gare. Des réflexions visent à requalifier ce quartier en réorganisant la circulation et le stationnement. L'axe d'implantation de la passerelle a ainsi été retenu pour relier naturellement la voie créée en prolongement de l'avenue Carnot et s'inscrit parfaitement dans l'opération d'urbanisme à venir.

### 3.2.5

Les principaux enjeux environnementaux ont été analysés :

- La gêne des travaux :
  - L'étude précise que les opérations de pose pourront être réalisées de nuit avec l'éventualité d'une neutralisation des circulations des trains limitée à quelques jours, ou le weekend.
  
- L'impact sonore :
  - L'étude énumère des mesures qui seront prises pour réduire cette gêne (vibrations liées aux fondations) : emploi de matériel spécifique, recours à la

préfabrication extérieure, recours à du matériel électrique plutôt que thermique...

- Evaluation des effets cumulés avec d'autres projets ; l'unique projet commun situé à proximité de la gare est celui concernant l'aménagement de la ZAC de la Montagne des Glaises (nord-ouest de la gare). La partie est du périmètre de la ZAC débouche à environ 100 m de la future passerelle piétonne. Une liste de mesures ont été prises pour limiter les effets cumulés sur le sol, le sous-sol et par conséquent la nappe de la Beauce, les nuisances sonores, la qualité de l'air,...

### 3.2.6 L'Autorité environnementale :

- Réseau Ferré de France (RFF) a saisi l'Autorité environnementale le 23 juin 2014. Cette saisine est conforme à l'article R 122-6 du code de l'environnement. Le 10 septembre 2014, l'AE émet un avis :  
*« ... le projet prend en compte de manière globalement satisfaisante l'environnement et l'étude d'impact, malgré quelques imperfections, est « convenable » ... »*
- L'AE a fait un certain nombre de recommandations.
- Chacune d'entre elles a fait l'objet d'une réponse détaillée de la part de RFF. Ce sont des compléments d'information clairs, complets et donnant toute satisfaction.

Le projet de création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes est conforme au code de l'environnement, est compatible avec les différents schémas, plans et programmes existants. Il répond aux prescriptions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'étude a été exhaustive, plusieurs solutions ont été envisagées. Les effets ont été analysés, une étude d'impact a été conduite, aucun site Natura 2000 n'est touché. L'Autorité environnementale a donné un avis positif.

Ce projet d'une qualité architecturale certaine est indispensable pour les usagers et les citoyens.

**Je donne un avis FAVORABLE au projet de construction d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes.**

# ANNEXES

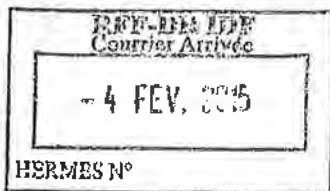


REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

19/01/2015

N° E15000001 /75



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

LE VICE-PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 12/01/15, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur Régional de Réseau Ferré de France demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de création d'une passerelle en gare de Corbeil-Essonnes.

Vu le code de l'environnement ;

Vu la décision, en date du 8 mars 2011, par laquelle le président du tribunal administratif de Paris a donné délégation permanente à Monsieur Jacques ROUVIERE, vice-président du tribunal administratif de Paris, à l'effet de signer les décisions de désignation de commissaires enquêteurs, ainsi que les décisions relatives à leur indemnisation ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Nicolas POLINI, Commissaire général division (E.R.), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Sylvain LODEHO, Consultant en financement de l'innovation, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Régional de Réseau Ferré de France versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.


**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.



**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de Réseau Ferré de France, à Monsieur Nicolas POLINI, à Monsieur Sylvain LODEHO et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Paris, le 19/01/2015

Le vice-président,

  
Jacques ROUVIÈRE

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



Objet : Arrêté ouverture enquête publique pour la création d'une passerelle en gare de Corbeil Essonnes.

Le Directeur Général d'Ile de France de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25 ;  
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision en date du 25 mars 2014, portant délégation de pouvoirs au directeur général Ile-de France,  
Vu les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire en application de laquelle « Réseau ferré de France » (RFF) change de dénomination sociale et devient « SNCF Réseau »  
Vu la décision du Conseil National d'Investissement de Réseau ferré de France en date du 29 octobre 2013 approuvant le dossier d'avant-projet de création d'une passerelle en gare de Corbeil Essonnes dans le cadre du programme de sa mise en accessibilité ;  
Vu les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact ;  
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable sur l'étude d'impact du 10 septembre 2014, rendu en application de l'article L122-1 III du code de l'environnement  
Vu la décision du Tribunal Administratif de Paris en date du 02 février 2015 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;  
Après concertation avec le commissaire enquêteur et son suppléant,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête et durée de l'enquête**

En vue de la déclaration de projet concernant la création d'une passerelle qui desservira les 4 quais de la gare de Corbeil Essonnes et la rue Emile Zola, il sera procédé à une enquête publique qui se déroulera du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 au centre administratif de la ville de Corbeil Essonnes, 14 avenue Darblay 91100 Corbeil Essonnes.

**Article 2 : Lieux, jours et heures de l'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus :

- Au centre administratif de la ville de Corbeil Essonnes, 14 avenue Darblay, 91100 Corbeil Essonnes, :
  - de 8h45 à 12h le lundi, mardi, mercredi et vendredi
  - de 13h45 à 17h15 du lundi au vendredi
  - de 9h à 12h le samedi.

Chacun pourra venir prendre connaissance aux jours et horaires mentionnés ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur les registres prévus à cet effet.

Ces registres, établis sur feuilles non mobiles, seront côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la Direction Régionale Ile de France de Réseau Ferré de France, 174 avenue de France - 75013 PARIS dans une enveloppe portant la mention :

*A l'attention du Président de la Commission d'enquête « Enquête publique relative au projet de création d'une passerelle en gare de Corbeil Essonnes ».*

Le dossier sera également téléchargeable sur le site internet de SNCF Réseau ([www.rff.fr/ile-de-france](http://www.rff.fr/ile-de-france)).

Toute personne peut obtenir, à sa demande et à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique auprès de SNCF Réseau (Direction Régionale Ile-de-France, Monsieur Fabien GUERIN, Directeur d'Opération, RFF – Direction Régionale Ile-de-France, 174, avenue de France, 75013 Paris) dès la publication de la présente décision d'ouverture de l'enquête



### **Article 3 : Présence du Commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur et son suppléant, désignés par le tribunal administratif de Paris sont:

Commissaire enquêteur : Monsieur Nicolas POLINI, commissaire générale de division (E.R) ;

Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Sylvain LODEHO, consultant en financement de l'innovation.

Le commissaire enquêteur et/ou son suppléant se tiendront à la disposition du public au :

Centre administratif de la ville de Corbeil Essonnes

14 avenue Darblay

91100 Corbeil Essonnes

- le mercredi 03 juin de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 11 juin de 14h00 à 17h00,
- le samedi 13 juin de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 18 juin de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 26 juin de 14h00 à 17h00.

### **Article 4 : Existence et consultation de l'Etude d'impact de l'avis de l'Autorité environnementale**

Une étude d'impact relative au projet a été réalisée et a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.

L'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale sur cette étude d'impact figurent parmi les pièces mises à disposition du public pendant la durée de l'enquête et peuvent être consultés sur les lieux de consultation du dossier d'enquête.

### **Article 5 : Publicité**

Les avis d'enquête publique, sous forme d'affiche et publiés en caractères apparents, seront portés à la connaissance du public sur les panneaux d'annonce légale de la commune de Corbeil Essonnes (91100), aux abords de la gare SNCF de Corbeil Essonnes. Cet affichage sera effectif quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Les avis d'enquête seront insérés dans les journaux locaux « Le Parisien - Essonne » et « Le Républicain - Essonne » quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis un rappel sera effectué 8 jours après le début de l'enquête.

L'avis sera également publié sur le site internet de SNCF Réseau ([www.rff.fr/ile-de-france](http://www.rff.fr/ile-de-france)).

### **Article 6 : Clôture**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui remettra à SNCF Réseau un procès-verbal de synthèse des remarques recueillies lors de l'enquête dans un délai de 8 jours.

SNCF Réseau disposera de 15 jours pour établir un mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse à la suite duquel le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées à SNCF Réseau et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Paris dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête publique.

### **Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Après clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront conservées à la Direction Régionale d'Ile de France de SNCF Réseau (coordonnées indiquées à l'article 4. pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

SNCF Réseau se chargera d'en adresser une copie à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le maire de Corbeil Essonnes.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au :

- Centre administratif de la ville de Corbeil Essonnes (14 avenue Darblay, 91100 Corbeil Essonnes).
- Direction Régionale Ile-de-France de Réseau ferré de France (174, avenue de France 75013 Paris),
- sur le site internet de SNCF Réseau ([www.rff.fr/ile-de-france](http://www.rff.fr/ile-de-france)).





**Article 8 : Décision adoptée au terme de l'enquête**

A l'issue de la procédure, et dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'enquête publique, le président de SNCF Réseau, sur délégation du Conseil d'Administration, pourra se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet.

**Article 9 : Personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.**

SNCF Réseau est la personne responsable du projet de création de la passerelle de Corbeil Essonnes. Des informations complémentaires peuvent être demandées à Monsieur Alain SAILLARD, Directeur d'Opération, SNCF Réseau – Direction Régionale Ile-de-France, 174, avenue de France 75013 Paris.

**Article 10 :** Le directeur général Ile-de-France de SNCF Réseau, le maire de Corbeil Essonnes (91), le commissaire d'enquête, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

24 AVR. 2015

Yves Ramette

Directeur général Ile-de-France de SNCF Réseau





# Annonces Légales

## HA BETON

S.A.R.L. au capital de 10 000 €  
Siège social :  
29, avenue d'Ambron  
91580 CERVY  
R.C.S. 524 108 305 EVRY

Avis est donné que par délibération de l'A.G.E. réunie le 11 décembre 2014, le siège social de la société a été transféré à :  
- 145 bis, chemin du CGS, 91100 CORBEIL-ESSONNES, à compter de ce jour.

## EUROMARK

S.A.R.L. au capital de 15 000 €  
212, route de Corbeil  
91700 STE-GENEVIEVE-DES-BOIS  
R.C.S. EVRY 459 242 054

Aux termes d'une délibération de l'A.G.E. du 28 avril 2015, il a été décidé de transférer le siège de la société à :  
- 5 bis, rue de la Côte Basée, 91910 VERT-LE-GRAND, à la date du 1<sup>er</sup> mai 2015.

## S.C.I. TMD

Société Civile  
au capital de 1 524,49 €  
Siège social :  
19, avenue de l'Hôtel de Ville  
91190 RIS-ORANGIS  
R.C.S. EVRY 439 458 692

Par assemblée générale extraordinaire en date du 13 janvier 2015, le siège social a été transféré à :  
- ROUEBRUNE-SUR-AGENS (83502), 231, rue des Prés Chevaux, à compter du 30 septembre 2015.

L'ordre d'inscriptions a été conformément modifié.

En conséquence, la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au R.C.S. de AIX-EN-PROVENCE. Pour avis.

## Changements de Gérance

## LES ATELIERS DE L'AUDITION PALAISEAU

E.U.R.L. au capital de 1 000 €  
39, rue de Paris  
91120 PALAISEAU  
R.C.S. 790 760 912 EVRY

Avis est donné de la nomination, par délibération de l'A.G.E. réunie le 21 avril 2015, de :

- M. DELAUNAY Bruno, au 41, rue Jenner à PARIS (75013), en qualité de nouveau gérant, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, en remplacement de M. Philippe ADIDA SEMOUR, démissionnaire.

## Dissolutions et Liquidations

## CHARME BOIS

S.A.R.L. au capital de 8 000 €  
Siège social : 33, Grande Rue  
91340 OLLAINVILLE  
750 230 789 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'A.G.E. du 30 avril 2015, il résulte que les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 avril 2015.

Liquidateur : M. PACHOT Laurent, 33, Grande Rue, 91340 OLLAINVILLE. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Dépôt légal au G.T.C. d'EVRY.

## AML 91

S.A.R.L. en liquidation  
au capital de 7 622,46 €  
85, rue du Pôli Chateau  
91150 BRENDES-LES-SCIELES  
R.C.S. EVRY 435 026 870

L'assemblée générale par une décision du 30/04/2015, après avoir entendu le rapport de Michel BENOIST, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quittance au liquidateur et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter de ce jour.

Dépôt légal au G.T.C. d'EVRY.

## SUD ESSONNE ENVIRONNEMENT

S.A.R.L. en liquidation  
Capital : 7 500 €  
8, rue Denis Papin  
91800 GIBEVILLE (Essonne)  
R.C.S. EVRY 490 844 065

Les associés ont décidé, aux termes d'une délibération du 31/03/2015, la dissolution anticipée de la société à compter du 31/03/2015 suite de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

Liquidateur : Monsieur Francis KOWALCZYK, 49 bis, rue Rabuteau, 91340 OLLAINVILLE.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Dépôt légal au G.T.C. d'EVRY.

## RÉCIFICATIF

A l'annonce parue le 23/04/2015 :

KOKOCH DECORATION

L.R.E. de dissolution du 31/12/2014 et A.G.E. de liquidation du 31/12/2014.

## CONCEPT VERANDA

S.A.R.L. au capital de 18 000 €  
1241/122, rue Henri Barbusse  
91270 VIGNELUX-SUR-SEINE  
R.C.S. EVRY 750 234 536

Suivant délibération du 28/04/2015, le collectif des associés, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quittance au liquidateur, et l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter de ce jour.

Dépôt légal au G.T.C. d'EVRY.

## Modifications

## ACTIF DPS

S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance  
au capital de 420 000 €  
Siège social : 22 bis rue des Malines  
CE 2106 LESSE  
91077 EVRY CEDEX  
R.C.S. EVRY 4 406 631 075

Aux termes du procès-verbal de la réunion du Conseil de Surveillance du 09 avril 2015, il résulte que :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance prend acte, à l'unanimité moins une voix des présents et représentés, de la démission de M<sup>me</sup> Dominique CHANSON de ses postes de membre du Directoire et de Directeur Général, à effet du 09 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance prend acte de la démission de M<sup>me</sup> Christine LUZEL de son poste de membre du Conseil de Surveillance à effet du 09 avril 2015 ; M<sup>me</sup> Christine LUZEL ne sera pas remplacée au sein du Conseil de Surveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide à l'unanimité des présents ou représentés de nommer M<sup>me</sup> Christine LUZEL membre du Directoire et Directrice Générale, à compter du 09 avril 2015 et jusqu'au 10 mars 2016, date du prochain renouvellement du Directoire.

Cette nomination sera soumise pour validation à l'Assemblée Générale Ordinaire 2015.

## BOVIS TRANSPORTS

S.A. à Conseil d'Administration  
au capital de 1 000 000 €  
1 bis, rue Edouard Aubert  
Zone Industrielle  
91700 FLEURY-MEROGIS  
R.C.S. EVRY B 901 694 592

L'A.G.E. du 02 mars 2015, statuant à l'unanimité des actionnaires, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, à compter du même jour, sans création d'un titre moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régissent désormais la société.

L'objet de la société, sa dénomination, son siège, sa durée, son capital demeurent inchangés.

Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Forme :  
- Ancienne mention : Société Anonyme.  
- Nouvelle mention : Société par Actions Simplifiée.

Administration :  
- Ancienne mention : Administration.  
- Nouvelle mention : Direction.

Pascal BOVIS, demeurant 19, rue des Sablons, 91810 VERT-LE-GRAND.

## Marie-Claude CANDON, demeurant 16, rue des Sablons, 91810 VERT-LE-GRAND.

Alexandre BOVIS, demeurant 19, rue des Sablons, 91810 VERT-LE-GRAND. Président du Conseil d'Administration ; Pascal BOVIS, demeurant 19, rue des Sablons, 91810 VERT-LE-GRAND. Directeur Général délégué ; Marie-Claude CANDON, demeurant 19, rue des Sablons, 91810 VERT-LE-GRAND.

- Nouvelles mentions  
Président : Société BOVIS PARTICIPATION, S.A. au capital de 5 007 002 €, domiciliée Zone Industrielle - Rue Edouard Aubert, 91700 FLEURY-MEROGIS, R.C.S. EVRY B 384 764 817, représenté par son représentant légal.

Commissaires aux comptes :  
- Les Commissaires aux comptes sont restés en fonction et sont inchangés.

Mention au R.C.S. d'EVRY.

## SYNCHROTRON SOLEIL

Société Civile  
au capital de 12 000 €  
L'Orme des Merisiers  
91190 SAINT-AUBIN  
R.C.S. EVRY 439 684 903

Aux termes d'une délibération en date du 18 décembre 2014, la collectivité des associés a nommé en qualité de commissaire aux comptes :

- Titulaire : La société KPMG S.A., sis Immeuble Le Palais, 3, cours du Triangle à PARIS-LA-DEFENSE (92), en remplacement de la société KPMG S.A.

- Suppléant : La société SALUSTRO RIOUCEL, sis Immeuble Le Palais, 3, cours du Triangle à PARIS-LA-DEFENSE (92).

## VIB AUTO

S.A.S. au capital de 5 000 €  
Siège social :  
19, rue Jean-Jacques Rousseau  
91350 GRIGNY  
R.C.S. EVRY 609 259 194

Suite à l'A.G.E. du 04 mai 2015 :

## Nouvelle dénomination :

## VIB NEGOCE

A été décidé de modifier l'objet :  
- Abolir de la dénomination et d'abandonner ;  
- Négoce d'outillages ;  
- Négoce des matériaux de construction import et export ;  
A compter du 04 mai 2015.

## Extraits de Jugement

## TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

## EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 07/05/2015, Le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé la liquidation judiciaire de :

M. Jean BODET  
2, chemin des Buis  
91690 BOISSY-LA-RIVIERE

Le Tribunal a désigné :

Madame Jocelyne CHABASSIER, vice-président, en qualité de juge-commissaire ;  
Monsieur Christophe ANCEL, en qualité de liquidateur.

La date de cessation des paiements a été fixée au 01/01/2014.

Les créanciers sont invités à produire leur titre de créance entre les mains du liquidateur dans un délai de DEUX MOIS, à compter de la publication du BODACC du présent jugement.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

## TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

## EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 07/05/2015, Le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé la liquidation judiciaire de :

M. Mbikayi Georges MPUNGA  
85, avenue Roger Salengro  
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

Le Tribunal a désigné :

Madame Jocelyne CHABASSIER, vice-président, en qualité de juge-commissaire ;  
Monsieur Jean LEVILLY, commissaire enquêteur, receveur en matière :

- le samedi 06 juin 2015 de 10h00 à 12h00 et ;  
- le samedi 13 juin 2015 de 10h00 à 12h00.

## Le Tribunal a désigné :

Madame Jocelyne CHABASSIER, vice-président, en qualité de juge-commissaire ;  
Monsieur Alain-François SOUCHON, en qualité de liquidateur.

La date de cessation des paiements a été fixée au 07/11/2013.

Les créanciers sont invités à produire leur titre de créance entre les mains du liquidateur dans un délai de DEUX MOIS, à compter de la publication du BODACC du présent jugement.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

## TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

## EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 07/05/2015, Le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé la clôture pour liquidation d'actif de la liquidation judiciaire de :

M. Romain MIGUET  
4, route de Dourdan  
91500 BREVILLE

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

## TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

## EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 07/05/2015, Le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé la liquidation judiciaire de :

M. Jean-Pierre Antoine Serge COLOMER  
26, avenue de Corbeil  
91340 MONTGERON

Le Tribunal a désigné :

Madame Sophie RAFIN, vice-président, en qualité de juge-commissaire ;  
Monsieur Pascal HUILLE-FRAUD, en qualité de liquidateur.

La date de cessation des paiements a été fixée au 01/07/2014.

Les créanciers sont invités à produire leur titre de créance entre les mains du liquidateur dans un délai de DEUX MOIS, à compter de la publication du BODACC du présent jugement.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

## TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

## EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 07/05/2015, Le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé la clôture pour liquidation d'actif de la liquidation judiciaire de :

Association VIVRE ENSEMBLE  
1, Habitude Le Vallot  
61460 QUINCY-BOUSSENIARY

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

## TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

## EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 07/05/2015, Le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé la clôture pour liquidation d'actif de la liquidation judiciaire de :

Association VIVRE ENSEMBLE  
1, Habitude Le Vallot  
61460 QUINCY-BOUSSENIARY

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

## COMMUNE DE VERT-LE-GRAND

## 1<sup>er</sup> INSERTION

Par arrêté en date du 30 avril 2015, la commune a :

- désigné en qualité de commissaire enquêteur, receveur en matière :  
- le samedi 06 juin 2015 de 10h00 à 12h00 et ;  
- le samedi 13 juin 2015 de 10h00 à 12h00.

## COMMUNE DE VERT-LE-GRAND

## 1<sup>er</sup> INSERTION

Par arrêté en date du 30 avril 2015, la commune a :

- désigné en qualité de commissaire enquêteur, receveur en matière :  
- le samedi 06 juin 2015 de 10h00 à 12h00 et ;  
- le samedi 13 juin 2015 de 10h00 à 12h00.

## Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre sont à la disposition du public pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie.

M. Mathieu BOISSET.

## VILLE D'IGNY

## MAIRIE D'IGNY

## ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'IGNY

## 1<sup>er</sup> INSERTION

Par arrêté n° 2015-842 en date du 06 mai 2015, la Mairie d'IGNY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'IGNY.

Monsieur Georges-Michel BRUNIER a été désigné en qualité de commissaire

enquêteur et Monsieur Michel ABAUTRET en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES par décision du n° E-150004479 du 27 avril 2015.

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 11 juin 2015 à 14h00 au vendredi 03 juillet 2015 à 17h30 aux jours et heures habituelles d'ouverture du Service Urbanisme, au 8, rue Ampère.

Le Commissaire enquêteur recevra le public en salle des élus à l'Hôtel de Ville :  
- samedi 13 juin 2015 de 9h00 à 12h00 ;  
- mercredi 24 juin 2015 de 14h00 à 17h30 ;  
- vendredi 03 juillet 2015 de 14h00 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents et consulter éventuellement ses observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Service Urbanisme ou de la Mairie par écrit à Monsieur Georges-Michel BRUNIER, commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au Service Urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture du service.

## OSP APPEL D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

à la date du 01.05.2015 (annonce n° 0641)

## SNCF RESEAU

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## EN VUE DE LA DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DE CREATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE EN GARE DE CORBEIL-ESSONNES (91)

SNCF Réseau informe qu'une enquête publique relative au projet de Déclaration de Projet de SNCF Réseau, ayant pour objet l'intérêt général du projet de création d'une passerelle de desserte des quais de la gare de CORBEIL-ESSONNES et la gare routière Emile Zola, se déroulera :

31 jours ouvrables du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus

A cet effet, Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de PARIS a désigné comme commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Nicolas POLINI, et sera suppléant en cas d'empêchement par Monsieur Sylvain KOKOCH.

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public au Centre Administratif de la ville de CORBEIL-ESSONNES, 14 avenue Darby, 91100 CORBEIL-ESSONNES :

- de 8h45 à 12h00 le lundi, mardi, mercredi et vendredi  
- de 13h45 à 17h15 du lundi au vendredi  
- de 8h00 à 12h00 le samedi.

Le dossier soumis à enquête y sera consultable durant toute la durée de l'enquête, ainsi que sur le site internet de SNCF Réseau ([www.rf.fr/interet-general](http://www.rf.fr/interet-general)).

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, qui sont joints au dossier d'enquête publique et consultables dans les mêmes conditions.

Toute personne peut obtenir, à sa demande et à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique auprès de SNCF Réseau (Direction Régionale Ile-de-France, Monsieur Alain SAILLARD, Directeur du programme passivités - 34 rue du Commandant René Mouchotte, 75099 PARIS CEDEX 14) ou la publication de la présente décision d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de cette enquête, chacun pourra venir prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres déposés dans le lieu cité ci-dessus, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la Direction Régionale Ile-de-France de SNCF Réseau (174 avenue de France, 75013 PARIS), dans une enveloppe portant la mention "A l'attention du Président de la Commission d'enquête - Enquête publique relative au projet de création d'une passerelle en gare de CORBEIL-ESSONNES".

Monsieur le Commissaire enquêteur assurera des permanences pour la réception du public au Centre Administratif de la ville de CORBEIL-ESSONNES, 14 avenue Darby, 91100 CORBEIL-ESSONNES, aux jours et horaires suivants :

- le mercredi 03 juin de 8h00 à 12h00  
- le jeudi 11 juin de 14h00 à 17h00  
- le samedi 13 juin de 8h00 à 12h00  
- le jeudi 18 juin de 14h00 à 17h00  
- le vendredi 26 juin de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui remettra à SNCF Réseau un procès-verbal de synthèse des remarques recueillies lors de l'enquête dans un délai de 8 jours. SNCF Réseau disposera d'un délai de 15 jours pour établir un mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse à la suite duquel le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées à SNCF Réseau et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PARIS dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au Centre Administratif de la ville de CORBEIL-ESSONNES (14 avenue Darby, 91100 CORBEIL-ESSONNES) ;  
- Direction Régionale Ile-de-France de SNCF Réseau (174, avenue de France, 75013 PARIS).

Sur le site internet de SNCF Réseau ([www.rf.fr/interet-general](http://www.rf.fr/interet-general)).

A l'issue de l'enquête publique, et dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'enquête publique, le président de SNCF Réseau, sur délégation du Conseil d'Administration, pourra se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet.

SNCF Réseau est la personne responsable du projet de création de la passerelle de CORBEIL-ESSONNES. Des informations complémentaires peuvent être demandées à Monsieur Alain SAILLARD, Directeur d'Opération, SNCF Réseau - Direction Régionale Ile-de-France, 174 avenue de France, 75013 PARIS.

## VOS ANNONCES LEGALES

Pour faciliter vos démarches, vous pouvez désormais retrouver tous les formulaires imprimables sur notre site internet :

[www.le-republicain.fr](http://www.le-republicain.fr)







Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2015 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :  
40 (4,45 €) - 75 (5,49 €) - 77 (5,12 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,12 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,49 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2014.

Divers  
société

## ETC

SARL au capital de 1000 euros  
Siège social : 1 Rue Gustave Eiffel  
75020 Paris  
RCS N° : 801893298 de EVRY

L'AGE du 31 décembre 2014 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2014, a été nommé liquidateur M.BUR Engin, demeurant 1 Pi Jeanne d'Arc 81000 Alençon.  
Le siège de liquidation a été fixé au 1 rue Gustave Eiffel 91420 Morangis

Suivant la délibération de l'AGE en date du 31 décembre 2014 :  
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31 décembre 2014.  
Mention sera faite au RCS de EVRY.

## ETC

SARL au capital de 1 000 euros  
Siège social : 1 Rue Gustave Eiffel  
91420 Morangis  
RCS N° : 801 893 298 de EVRY

L'AGE du 31 décembre 2014 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2014, a été nommé liquidateur M.BUR Engin, demeurant 1 Pi Jeanne d'Arc - 61000 Alençon  
Le siège de liquidation a été fixé au 1 rue Gustave Eiffel 91420 - Morangis

Suivant la délibération de l'AGE en date du 31 décembre 2014 :  
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31 décembre 2014.  
Mention sera faite au RCS de EVRY.

## PAPYRUS

SARL au capital de 8000 euros  
Siège social : 65 rue Mazarin  
91380 CHILLY MAZARIN  
RCS N° : 518123781 de EVRY

L'AGE du 30/03/2015 a décidé de nommer gérant M. IMREK Ceyhan demeurant 1 rue des Hortensias 91380 Chilly - Mazarin à compter du 30/03/2015, en remplacement de Mlle DA COSTA Isabel démissionnaire.  
Mention sera faite au RCS de EVRY.

Rectificatif à l'annonce parue dans Le Parisien, le 22/04/2015, concernant la société

## HIRA

Lire La société sera immatriculée au RCS de Meaux et sera radée du RCS de Evry en lieu et place de La société sera immatriculée au RCS de Meaux et sera radée du RCS de Evry

## VIPHARCO

SARL au capital de 84 118 Euros  
siège social :  
4, rue Gabriel  
91300 MASEY  
325 678 365 RCS EVRY

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 février 2015, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 127 273 Euros puis de le réduire pour le ramener à 39 947 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS d'EVRY.

## SOCIÉTÉ CIVILE

## BOTTER-BERGHEAUD

siège social :  
12, avenue de l'Amiral Courbet  
91190 QIF SUR YVETTE  
421 731 712 RCS EVRY

Suivant acte reçu par Maître MALAVAL, notaire à BOULOGNE-BILLANCOURT, le 7 avril 2015, le capital de la société a été augmenté et porté de 106 867,45 Euros à 169 371,85 Euros au moyen de l'apport d'un bien immobilier sis à (57220) BOLLAY-MOSSELLE, rue des Jardins, d'un couple d'associés et d'une somme complémentaire de 400 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS d'EVRY.

## SARL GAP

au Capital de 1000 euros  
Siège social :  
28 AVENUE SALVADOR ALLENDE  
91180 SAULX LES CHARTREUX  
RCS EVRY B 529 421 992

Suite à l'AGE du 12 mai 2015, il a été décidé :  
A compter du 12 mai 2015  
1/ D'étendre l'objet social de la société à savoir :  
Désormais l'objet social de la société est :

Gros œuvre, carrelage, faïence, serrurerie charpente, plâtrerie, doublage, menuiserie intérieure, tous travaux de rénovation, reprise en sous œuvre, pilotage de chantier, maîtrise d'œuvre d'exécution tous travaux de bâtiments publics ou privés  
Réalisation de bâtiments industriels, bureaux, et immeubles de logements en vue de leur mises en location de ces biens, leur gestion, leur vente sans exception

2/ De transférer le siège social de la société au  
6 RUE DU PRÉSIDENT FRANÇOIS MITTERRAND 91180 LONGJUMEAU  
A compter du 12 mai 2015  
Durée : 95 ans  
Objet social : Gros œuvre, carrelage, faïence, serrurerie charpente, plâtrerie, doublage, menuiserie intérieure, tous travaux de rénovation, reprise en sous œuvre, pilotage de chantier, maîtrise d'œuvre d'exécution tous travaux de bâtiments publics ou privés  
Réalisation de bâtiments industriels, bureaux, et immeubles de logements en vue de leur mises en location de ces biens, leur gestion, leur vente sans exception  
Mention sera faite au RCS de EVRY

3/ De transférer le siège social de la société au  
6 RUE DU PRÉSIDENT FRANÇOIS MITTERRAND 91180 LONGJUMEAU  
A compter du 12 mai 2015  
Durée : 95 ans  
Objet social : Gros œuvre, carrelage, faïence, serrurerie charpente, plâtrerie, doublage, menuiserie intérieure, tous travaux de rénovation, reprise en sous œuvre, pilotage de chantier, maîtrise d'œuvre d'exécution tous travaux de bâtiments publics ou privés  
Réalisation de bâtiments industriels, bureaux, et immeubles de logements en vue de leur mises en location de ces biens, leur gestion, leur vente sans exception  
Mention sera faite au RCS de EVRY

Suivant acte reçu par Maître MALAVAL, notaire à BOULOGNE-BILLANCOURT, le 7 avril 2015, le capital de la société a été augmenté et porté de 106 867,45 Euros à 169 371,85 Euros au moyen de l'apport d'un bien immobilier sis à (57220) BOLLAY-MOSSELLE, rue des Jardins, d'un couple d'associés et d'une somme complémentaire de 400 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS d'EVRY.

## TOP 1 DISCOUNT

SARL au capital de 150 Euros.  
Siège social : 152 Rue Gabriel Péri  
91330 YERRES  
RCS N° : 519 798 601 de EVRY

Suivant la délibération de l'AGE en date du 20/05/2015 :  
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 20/05/2015.  
Mention sera faite au RCS de EVRY.

Avis  
d'Enquête Publique

## APPEL D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

01.49.04.01.85 - annonces@osp.fr



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

EN VUE DE LA DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DE  
CRÉATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE GARE DE CORBEIL-ESSONNES (91)

SNCF Réseau informe qu'une enquête publique relative au projet de Déclaration de Projet de SNCF Réseau, ayant pour objet l'intérêt général du projet de création d'une passerelle qui desservira les 4 quais de la gare de Corbeil-Essonnes et la gare routière Emile Zola, se déroulera :

31 jours ouvrables du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus

À cet effet, Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Paris a désigné comme commissaire-enquêteur titulaire, Monsieur Nicolas POLINI. Il sera suppléé en cas d'empêchement par Monsieur Sylvain LODEHO.

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public au centre administratif de la ville de Corbeil-Essonnes, 14 avenue Darblay, 91100 Corbeil-Essonnes :

- de 8h45 à 12h le lundi, mardi, mercredi et vendredi
- de 13h45 à 17h15 du lundi au vendredi
- de 9h à 12h le samedi.

Le dossier soumis à enquête y sera consultable durant toute la durée de l'enquête, ainsi que sur le site internet de SNCF Réseau ([www.rfl.fr/ile-de-france](http://www.rfl.fr/ile-de-france)).

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, qui sont joints au dossier d'enquête publique et consultables dans les mêmes conditions.

Touto personne peut obtenir, à sa demande et à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique auprès de SNCF Réseau (Direction Régionale Ile-de-France, Monsieur Alain SAILLARD, Directeur du programme accessibilité, 34 rue du Commandant René Mouchotte, 75699 Paris Cedex 14) dès la publication de la présente décision d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de cette enquête, chacun pourra venir prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres déposés dans le lieu cité ci-dessus, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la Direction Régionale Ile-de-France de SNCF Réseau (174 avenue de France, 75013 Paris), dans une enveloppe portant la mention : A l'attention du Président de la Commission d'enquête + Enquête publique relative au projet de création d'une passerelle en gare de Corbeil-Essonnes.

Monsieur le Commissaire-enquêteur assurera des permanences pour la réception du public : au Centre Administratif de la ville de Corbeil-Essonnes, 14 avenue Darblay, 91100 Corbeil-Essonnes, aux jours et horaires suivants :

- le mercredi 3 juin de 9h00 à 12h00
- le jeudi 11 juin de 14h00 à 17h00
- le samedi 13 juin de 9h00 à 12h00
- le jeudi 18 juin de 14h00 à 17h00
- le vendredi 26 juin de 14h00 à 17h00

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui remettra à SNCF Réseau un procès-verbal de synthèse des remarques recueillies lors de l'enquête dans un délai de 8 jours. SNCF Réseau disposera d'un délai de 15 jours pour établir un mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse à la suite duquel le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées à SNCF Réseau et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Paris dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au Centre administratif de la ville de Corbeil-Essonnes (14 avenue Darblay, 91100 Corbeil-Essonnes),
- Direction Régionale Ile-de-France de SNCF Réseau (174, avenue de France, 75013 Paris),
- Sur le site internet de SNCF Réseau ([www.rfl.fr/ile-de-france](http://www.rfl.fr/ile-de-france)).

À l'issue de l'enquête publique, et dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'enquête publique, le président de SNCF Réseau, sur délégation du Conseil d'Administration, pourra se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet.  
SNCF Réseau est la personne responsable du projet de création de la passerelle de Corbeil-Essonnes. Des informations complémentaires peuvent être demandées à Monsieur Alain SAILLARD, Directeur d'Opération, SNCF Réseau - Direction Régionale Ile-de-France, 174 avenue de France, 75013 Paris.

Immobilier  
villageoireAnnonces  
légalesNaissances,  
décès...

Emploi

# ACHETEZ EN LIGNE VOTRE ANNONCE DANS LE PARISIEN

sur notre site du Parisien <http://petites-annonces.leparisien.fr>

pour plus de renseignements, contactez-nous au 01-40-10-56-56

## En moins d'une minute

- 1 Choisissez et insérez en 30 secondes vos annonces grâce à nos outils en ligne.
- 2 Choisissez immédiatement votre mode de paiement en respectant le délai de réservation.
- 3 Payez en ligne ou par carte bancaire en toute sécurité.
- 4 Recevez un résultat de diffusion et une facture de paiement des publications de votre annonce dans les heures.





# ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 91

Le Parisien  
Jeudi 7 mai 2015

est officiellement habilité pour l'année 2015 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :  
:€) - 78 (5,24 €) - 91 (5,12 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,49 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne déduits par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2014.

## Enquête publique

en date du 8 Avril 2015, il  
é une société présentant  
ques suivantes :  
n sociale :

## JUDAFIL

) Euros  
| : 1 route du morillon  
z-Le-Châtel  
s  
:Acquisition, construction,  
i, gestion de biens

Mme CADORET Julie M.  
David M. PERCEVAUX

n au RCS de EVRY.

## OSP APPEL D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

01.49.04.01.85 - annonces@osp.fr



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### EN VUE DE LA DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DE CRÉATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE GARE DE CORBEIL-ESSONNES (91)

SNCF Réseau informe qu'une enquête publique relative au projet de Déclaration de Projet de SNCF Réseau, ayant pour objet l'intérêt général du projet de création d'une passerelle qui desservira les 4 quais de la gare de Corbeil-Essonnes et la gare routière Emile Zola, se déroulera :

**31 jours ouvrables du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus**

À cet effet, Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Paris a désigné comme commissaire-enquêteur titulaire, Monsieur Nicolas POLINI. Il sera suppléé en cas d'empêchement par Monsieur Sylvain LODEHO.

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public au centre administratif de la ville de Corbeil-Essonnes, 14 avenue Darblay, 91100 Corbeil-Essonnes :

- de 8h45 à 12h le lundi, mardi, mercredi et vendredi
- de 13h45 à 17h15 du lundi au vendredi
- de 9h à 12h le samedi.

Le dossier soumis à enquête y sera consultable durant toute la durée de l'enquête, ainsi que sur le site Internet de SNCF Réseau ([www.rf.fr/ile-de-france](http://www.rf.fr/ile-de-france)).

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, qui sont joints au dossier d'enquête publique et consultables dans les mêmes conditions.

Toute personne peut obtenir, à sa demande et à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique auprès de SNCF Réseau (Direction Régionale Ile-de-France, Monsieur Alain SAILLARD, Directeur du programme accessibilité, 34 rue du Commandant René Mouchotte, 75699 Paris Cedex 14) dès la publication de la présente décision d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de cette enquête, chacun pourra venir prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres déposés dans le lieu cité ci-dessus, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la Direction Régionale Ile-de-France de SNCF Réseau (174 avenue de France, 75013 Paris), dans une enveloppe portant la mention : « À l'attention du Président de la Commission d'enquête - Enquête publique relative au projet de création d'une passerelle en gare de Corbeil-Essonnes ».

Monsieur le Commissaire-enquêteur assurera des permanences pour la réception du public : au Centre Administratif de la ville de Corbeil-Essonnes, 14 avenue Darblay, 91100 Corbeil-Essonnes, aux jours et horaires suivants :

- le mercredi 3 juin de 9h00 à 12h00
- le jeudi 11 juin de 14h00 à 17h00
- le samedi 13 juin de 9h00 à 12h00
- le jeudi 18 juin de 14h00 à 17h00
- le vendredi 26 juin de 14h00 à 17h00

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui remettra à SNCF Réseau un procès-verbal de synthèse des remarques recueillies lors de l'enquête dans un délai de 8 jours. SNCF Réseau disposera d'un délai de 15 jours pour établir un mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse à la suite duquel le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivés à SNCF Réseau et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Paris dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au Centre administratif de la ville de Corbeil-Essonnes (14 avenue Darblay, 91100 Corbeil-Essonnes),
- Direction Régionale Ile-de-France de SNCF Réseau (174, avenue de France, 75013 Paris),
- Sur le site Internet de SNCF Réseau ([www.rf.fr/ile-de-france](http://www.rf.fr/ile-de-france)).

À l'issue de l'enquête publique, et dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'enquête publique, le président de SNCF Réseau, sur délégation du Conseil d'Administration, pourra se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet.

SNCF Réseau est la personne responsable du projet de création de la passerelle de Corbeil-Essonnes. Des Informations complémentaires peuvent être demandées à Monsieur Alain SAILLARD, Directeur d'Opération, SNCF Réseau - Direction Régionale Ile-de-France, 174 avenue de France, 75013 Paris.

## COMMUNE DE BIEVRES

(91570)

### AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLU)

Par arrêté n°2015-099 en date du 4 mai 2015, Madame le Maire de Bievres a ordonné la prolongation de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

L'enquête se déroulera à la mairie de Bievres, du samedi 11 avril au samedi 23 mai 2015 inclus à 11h30, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et le samedi 23 mai 2015 jusqu'à 11h30 :

- Lundi de 13h30 à 17h30 ;
- Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h ;
- Mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- Samedi de 8h30 à 12h30 (à l'exception des samedis 2 et 9 mai) ;
- Samedi 23 mai 2015 de 8h30 à 11h30 ;

Une réunion publique est organisée le lundi 18 mai 2015 à 20h30 en mairie de Bievres dans la salle du Conseil municipal.

Le dossier est consultable sur le site [www.bievres.fr](http://www.bievres.fr). Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit, avec accusé réception ou reçu, à l'adresse suivante :

Mairie de Bievres, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, Pièce de la Mairie, 91570 BIEVRES.

Le Commissaire enquêteur reçoit en mairie :

- samedi 11 avril 2015 de 9h à 12h,
- mercredi 15 avril 2015 de 14h à 17h,
- lundi 27 avril 2015 de 14h à 17h,
- mercredi 6 mai 2015 de 14h à 17h,
- lundi 18 mai 2015 de 14h à 17h, samedi 23 mai de 8h30 à 11h30.

Les observations seront tenues à la disposition du public. Son rapport et ses conclusions, transmis à Madame le maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

POUR VOUS  
annonces  
Judiciaires et Légales  
dans  
Le Parisien  
le Samedi

## COURSES

capital de 40 000 €  
légal social :  
les Champs Elysées  
2 EVRY CEDEX  
805194503 de EVRY

AVRIL 2015 a décidé de  
dent Mr DUJEL Patrice,  
-Mendes France, 94600  
Cl à compter du 20 AVRIL  
placement de Mr RIVET  
journalier.  
site au RCS de EVRY.

## G CONSULT

capital de 1000 euros  
: 5 allée de La Clairière  
sur Yvette 91 / Yvette  
537550592 de EVRY

avril 2015 a décidé la  
licéipée de la société à  
l'Avril 2015, a été nommé  
Jean-Pierre GOUX,  
site de La Clairière 91190

quidation a été fixé au 5  
nière 91190 Gif / Yvette  
site au RCS de EVRY.





## PREMIERE JOURNÉE

Les Mercredi 27/07/2010 9<sup>h</sup> 27 heures à 12 heures 27

Observations de M<sup>(1)</sup>

Permanences:

Mercredi 3 juin : 9<sup>h</sup> 27 → 12<sup>h</sup> 27.

Permanences:

Vendredi 11 juin 14<sup>h</sup> 27 → 17<sup>h</sup> 27.

Permanences:

Samedi 13 juin 9<sup>h</sup> 27 → 12<sup>h</sup> 27.

BREFFANT Chantal 31, rue Emile Zola

Vu le dossier et les différentes vues pour le projet de passerelle de la gare.

Permanence:

Vendredi 18 juin 14<sup>h</sup> 27 → 17<sup>h</sup> 27

cf Annuaire des Paralysés de France de l'Homme :

si je comprend la "vue en plan":

côté Tartarots, venant de la gare routière (côté 49.50) pourra-t-on accéder directement (sans barrière) de la voirie à l'ascenseur pour rejoindre les quais les usagers fauteuil roulant ne pourront accéder que par là, ne pouvant pas emprunter le passage souterrain.

C'est évident pour les usagers qui auront 1 titre de transport mais au fait sera-t-il prévu le ou distributeur de billets ?  
gare routière Emile Zola (côté Tartarots) réalisera-t-



ou un "arrêt minute" pour les véhicules légers  
qui dépassent "l'usage factuel roulant" ou la  
personne à mobilité réduite, à même, à l'arrêt  
de bus de prendre le véhicule de transport  
pour se rendre à la gare "bâtiment voyageurs"  
Le Parc de stationnement est trop loin -

Je souhaite que le projet réponde à ces soucis  
et également l'accès au train au quai

le représentant APF 91 M<sup>me</sup> WILKINSON -



Madame PARSON Auro-Lucie

Le projet de passerelle est une horreur et ce

qui concerne les aménagements qui sont prévus.  
En particulier, les passerelles métalliques  
fixes sont extrêmement dangereuses pour la  
circulation des piétons, en particulier pour les  
enfants et les poussettes.

Le projet de 4 ascenseurs est inapproprié,  
car on sait par expérience (par exemple à la  
gare de Juvisy) que ceux-ci sont régulièrement  
en panne, j'ai eu un jour en gare de Juvisy  
une personne en fauteuil être obligée d'appeler  
les employés de la gare pour les faire porter, et  
l'ascenseur ne fonctionnait pas.

De plus, ces ascenseurs sont souvent le lieu de  
déjections diverses comme de l'urine qui rendent  
votre monde très désagréable.

Le projet ne répond pas aux souhaits des habitants  
de Culiel-Enouas, qui demandent depuis de très  
nombreuses années des escaliers qui favorisent  
l'accès aux quais des personnes avec des poussettes  
et des bagages.

Je propose donc que les escaliers fixes soient  
remplacés par des escaliers, car on  
maintenant un ascenseur pour l'accès handicapé.

Donc en conclusion c'est un projet mal conçu  
et imprévoyable qui ne correspond pas à ce que l'on  
peut attendre au XXI<sup>e</sup> siècle.

Meery







Association déclarée N° W912001630, créée en 1983

13, rue du 14 juillet -- Corbeil-Essonne

<http://www.confluence-91.org> et <http://www.corbeil-essonne-environnement.org>

courriel : [confluence91@orange.fr](mailto:confluence91@orange.fr)

*Corbeil-Essonne-Environnement (CEE)*

Corbeil-Essonne, le 24 Juin 2015

**Monsieur le Commissaire Enquêteur**  
Hôtel de Ville - 91100 Corbeil-Essonne

**Objet :** Enquête publique sur la construction d'une passerelle piétonne en Gare de Corbeil-Essonne

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Veuillez trouver ci-dessous les avis de l'association Corbeil-Essonne-Environnement, suite à l'enquête publique relative à la création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonne.

Ils concernent les cinq points suivants :

- 1 - Le projet pôle gare multimodal
- 2 - Circulations douces
- 3 - La sécurité
- 4 - Aspect architectural
- 5 - Toilettes

L'association constate que l'enquête publique concerne uniquement le projet de création d'une passerelle rendue obligatoire par la loi handicap n°2005-102 du 11 février 2005. Cet aménagement ne s'inscrit plus dans le programme plus large du Pôle Gare porté en 2010 par la Communauté d'Agglomération Seine Essonne et le comité de pilotage ad hoc.

A cette occasion CEE avait rédigé un memorandum à destination des élus de Corbeil-Essonne et au président de la CASE, (cf. pj argumentaire du 4 mai 2011), dans lequel, nous pointions la nécessité « **de réunir les deux sites de cette même gare autrement que par une passerelle / PMR... par une vraie voie de communication qui assurerait une fluidité des déplacements** ». Nous maintenons cette réflexion, car seul un projet de création d'un axe Zola-Carnot permettrait d'assurer un véritable désenclavement des quartiers de la montagne des glaises/ Tarterêts vers le centre-ville et une unité du pôle gare multimodal.

D'autre part l'Autorité Environnementale dans son avis du 10/09/2014, joint à la présente enquête publique, note que « **le projet s'inscrit géographiquement dans un espace retenu par le plan des déplacements urbains en Ile-de-France (PDUIF), approuvé par le conseil régional le 19 juin 2014 pour accueillir un pôle de transports multimodal qui intégrera l'évolution des lignes de transports routiers, la requalification du plan de circulation, de desserte et de stationnement du quartier de la gare. Il est notamment prévu d'implanter le terminus du futur tramway T-Zen 1 (Sénart-Corbeil-Essonne) à proximité immédiate de la gare. Toutefois le rapporteur a été informé qu'il n'existe actuellement pas de projet étudié de pôle multimodal pouvant être considéré comme susceptible d'être adopté à court ou moyen terme.** »

Face à ce constat, la création de cette passerelle, non seulement ne répondra pas au problème de désenclavement du quartier comme annoncé mais surtout risque de passer à côté du développement des transports en commun comme le préconise le PDUIF

## **2 – Circulations douces**

Nous exprimons notre inquiétude sur le qualificatif « piétonne » qui lui est adjoint. Cela exclut de son champ des possibles les circulations douces.

Comme écrit précédemment, le faisceau des voies SNCF constitue une coupure très importante entre le quartier nord et le centre-ville de Corbeil-Essonne. Déjà, en mai 2011, dans le cadre du groupe projet à

1



l'initiative de la CASE autour du pôle Gare, nous exprimons le souhait d'un pont reliant l'avenue Emile Zola à l'avenue Carnot, permettant de relier les deux quartiers de la ville.

Le schéma directeur des circulations douces piloté par la CASE (cf pj) exprime les mêmes préoccupations au sujet des « principales coupures du territoire » de la ville de Corbeil-Essonnes.

Nous souhaitons que le projet de passerelle piétonne SNCF évolue vers le projet d'une passerelle ville accessible aux circulations douces avec les avantages suivants :

- trois modes d'accès, escalier, rampe pour les deux roues et ascenseurs pour les PMR
- les trois flux bénéficient chacun de leur propre cheminement,
- la passerelle « liaison douce » servira de « locomotive » vers des solutions alternatives au « tout voiture » trop fréquent en Grande couronne.

Un parking deux-roues sécurisé ou gardé attenant à la Gare, s'accompagnant d'un atelier de réparation vélo, projet qui pourrait être soutenu dans le cadre des économies circulaires, est nécessaire.

### 3- La sécurité :

L'accès permanent à la passerelle est présenté dans le dossier de l'enquête publique comme solution pour désenclaver le quartier. La vidéosurveillance ne peut répondre seule à cette problématique d'insécurité. L'une des réponses serait de revenir sur la déshumanisation des gares et mettre du personnel aux points d'accueil et sur les quais, les usagers ne pourraient que mieux s'en porter.

### 4 - L'aspect architectural

Si la nécessité de la mise en conformité de l'accès aux quais de la gare n'est pas à remettre en cause, on aurait souhaité que le volet architectural d'insertion du projet dans le site soit mieux pris en compte. En effet l'aspect esthétique est un élément non négligeable à considérer, au moins autant que l'aspect utilitaire au vu du nombre d'usagers qui auront à l'utiliser, quotidiennement.

### 5 – Toilettes

Une gare accueillant plus de 10000 usagers / jour, souhaitant se moderniser, doit se doter de toilettes, inexistantes à l'heure actuelle. C'est un point négatif en matière d'attractivité. Les conséquences sont que les environs de la gare deviennent des lieux d'aisance improvisés. et il se pose un réel problème d'hygiène publique. L'association demande que soit réalisé ce type d'équipement sans délais.

### Conclusion :

L'absence de création de parking relais, associé au projet, démontre que cet aménagement n'a d'autre finalité que de répondre dans l'urgence à la mise aux normes de la gare de Corbeil en conformité à la loi Handicap. L'association demande que le programme de pôle gare multimodal engagé en 2010 soit réactualisé et mis en œuvre.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'expression de notre haute considération.

Corbeil-Essonnes-Environnement,  
Le Président Claude COMBRISSON

Pièces jointes : Argumentaire CEE pôle-gare multi-modale du 4 mai 2011  
CASE, Schéma directeur des circulations douces, restitution du diagnostic, 28 oct 2012

**CORBEIL-ESSONNES-ENVIRONNEMENT**

ASSOCIATION déclarée sous le N° W912001630 (adhérente à Essonnes-Nature-Environnement)  
13 rue du 14 juillet 91100 Corbeil-Essonnes

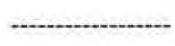


**PROCES VERBAL**

(2/07/2015)

DES OBSERVATIONS ET DES REMARQUES DU PUBLIC SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE MENEES DU 27 MAI AU 26 JUIN 2015 RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UNE PASSERELLE EN GARE DE CORBEIL ESSONNES.

(ARRETE DU 22 AVRIL 2015 DU DIRECTEUR GENERAL IDF / SNCF-RESEAU )



- UN SEUL REGISTRE D'ENQUETE A ETE OUVERT.
- TROIS OBSERVATIONS ONT ETE PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE.

IL EST DEMANDE A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL IDF DE SNCF/RESEAU DE BIEN VOULOIR FOURNIR SES OBSERVATIONS EVENTUELLES (COPIE DES OBSERVATIONS EN PIECES JOINTES)

**LES OBSERVATIONS** (résumé)

**.ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE :**

L ASSOCIATION S INTERROGE SUR LES MODALITES D'ACCES A LA PASSERELLE (DISTRIBUTEUR DE BILLETS ?) ET A LA MISE EN PLACE EVENTUELLE D'UN ARRET MINUTE GARE ROUTIERE EMILE ZOLA.

**MADAME MARSON :**

MADAME MARSON ESTIME QUE LES PASSERELLES METALLIQUES SONT DANGEREUSES ET SOUHAITERAIT LA MISE EN PLACE D'UN ESCALATOR. DE PLUS LE PROJET LUI PARAIT UNE « HORREUR ».

**L' ASSOCIATION CORBEIL – ESSONNES –ENVIRONNEMENT :**

L'ASSOCIATION REGRETTE QUE CETTE PASSERELLE NE SOIT QUE PIETONNE ET SOUHAITE UNE EVOLUTION VERS UN PROJET DE PASSERELLE ACCESSIBLE AUX CIRCULATIONS DOUCES .LES TROIS FLUX (PIETONS, PMR, CYCLES ) BENEFICIANT CHACUN DE LEUR PROPRE CHEMINEMENT... L'ASSOCIATION INSISTE SUR L'ASPECT SECURITE L'ASPECT ARCHITECTURAL, L'ABSENCE DE TOILETTES...



## **Création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes**

*Enquête publique du 27 mai au 26 juin 2015 : réponses aux questions du Commissaire enquêteur*

### **Réponses aux questions de l'Association des paralysés de France :**

Les personnes à mobilité réduite arrivant à la gare routière Zola (côté Tarterets) pourront bien entendu rejoindre les quais via la passerelle. Comme indiqué à la page 157 du dossier : « Le projet de passerelle ne prévoit pas la mise en place de dispositif de contrôle d'accès (type Contrôle Automatique des Billets), ce qui permettra donc un accès libre à la passerelle pour les usagers. » Nous pouvons également préciser qu'un automate de vente de billets SNCF sera installé au pied de la passerelle côté gare routière.

La circulation des véhicules particuliers n'est pas autorisée sur la gare routière Emile Zola, qui est réservée aux bus. Il n'est donc pas prévu « d'arrêt minute » pour les véhicules légers. En revanche, l'accès en voiture est possible de l'autre côté de la gare (côté « bâtiment voyageurs »), où des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite seront créées concomitamment au projet de passerelle.

### **Réponses aux questions Mme Anne-Marie MARSON :**

SNCF Réseau rappelle tout d'abord qu'elle porte une grande attention à la qualité architecturale de la passerelle et à son insertion urbaine. Aussi, la conception de la passerelle a fait l'objet d'une mise en concurrence architecturale, remportée par la société d'ingénierie EGIS RAIL, en groupement avec le cabinet d'architecture STRATES. Préalablement au choix du groupement par SNCF Réseau, les différents projets architecturaux ont été présentés à la Ville de Corbeil-Essonnes et à l'agglomération Seine-Essonne.

L'implantation de la passerelle se fait dans un contexte paysager fortement urbanisé lié à la présence et à l'activité de l'emprise ferroviaire. Le paysage actuel est marqué par l'hétérogénéité des bâtis qui se conjuguent avec la présence de l'activité ferroviaire, et les entités en attente de mutation. Ce paysage de friche urbaine, ne présentant pas un intérêt particulier, nécessite d'être valorisé. Aussi, la qualité architecturale de la passerelle et la réussite de son insertion urbaine font partie intégrante de la mission de maîtrise d'œuvre qui a été confiée au groupement EGIS RAIL - STRATES.

La perception visuelle de la passerelle métallique, qui constitue en soi un ouvrage d'art non sans intérêt architectural, concernera essentiellement les usagers de la gare depuis les quais. Dans l'axe des quais la passerelle sera visible par les voyageurs en attente sur quais avec ses escaliers, ascenseurs, piles la supportant. Le projet n'est pas susceptible d'entraîner une dégradation de la perception visuelle du site par les riverains.

Le choix d'une structure à hauteur constante, sobre et peu élevée, favorise l'insertion de l'ouvrage dans le site et l'environnement urbain. Les parements latéraux de la passerelle, constitués de maillage métallique, permettent de ménager des transparences de part et d'autre, et reflètent la volonté de légèreté et de clarté des concepteurs en accord avec le Maître d'Ouvrage.

Cette passerelle constituera un élément architectural positif pour le site. SNCF Réseau souhaite d'ailleurs préciser que la conception a fait l'objet d'un échange avec l'Architecte des Bâtiments de France de l'Essonne. Concernant les conditions de sécurité, SNCF Réseau garantit que l'ensemble des réglementations en matière de sécurité seront respectées. Le démarrage du chantier donnera lieu à une autorisation de travaux délivrée par les autorités compétentes. Il est à noter que les garde-corps,





d'une hauteur de 2 mètres 40, à maillage inox fin tissé, seront mis en place au droit de la passerelle, afin de limiter les risques de chute, de jets de projectiles, ou encore d'atteinte aux caténaires, etc.

Enfin, concernant la possibilité d'équiper la passerelle d'escaliers mécaniques, SNCF Réseau précise que cette possibilité a été écartée en raison des éléments suivants :

- Les études de flux réalisées par SNCF montrent que les escaliers mécaniques ne sont pas nécessaires ;
- L'impact financier d'éventuels escaliers mécaniques est très important, et le coût de leur entretien et maintenance est significatif ;
- La réalisation d'escaliers mécaniques entraînerait une moins bonne insertion de la passerelle dans son environnement : les escaliers mécaniques « alourdissent » la passerelle et nuisent à la volonté de légèreté de l'ouvrage ;
- La difficulté, voire l'impossibilité, technique d'insérer des escaliers mécaniques en raison de la forte proximité avec le bâti existant de part et d'autre de la gare : halle SERNAM et copropriété Emile Zola.

Cependant, afin de ne pas hypothéquer l'avenir (notamment en cas de démolition des 2 bâtis existants dans le cadre du projet urbain porté par la ville), SNCF Réseau indique que les mesures conservatoires nécessaires ont été prises dans la conception de la passerelle pour réserver la possibilité d'ajouter ultérieurement un escalier mécanique à chacune des deux extrémités de la passerelle (quai 1 et gare routière Emile Zola).

#### **Réponses aux questions de Corbeil-Essonnes Environnement :**

Comme indiqué au 1er paragraphe de la pièce D du dossier (Notice explicative), la gare de Corbeil-Essonnes entre dans le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) adopté par le STIF. Ainsi, le projet de passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes a pour objectif de permettre l'accessibilité de la gare aux personnes à mobilité réduite (PMR) et permet de répondre aux objectifs de la loi du n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Lors de la phase conception de la passerelle, SNCF Réseau a concerté à de nombreuses reprises les autres acteurs du territoire (Ville, Agglomération Seine-Essonnes, STIF, etc.) de façon à concevoir un projet cohérent avec les réflexions en cours chez ces autres acteurs. Ce travail de concertation a notamment permis d'affiner l'axe d'implantation de la passerelle.

Cependant, la compétence voirie pour les circulations « modes doux » reste du ressort de la ville de Corbeil-Essonnes et de l'agglomération Seine-Essonnes, et leur financement également.

Sur le plan technique, l'ajout de rampes « cycles » aux extrémités de la passerelle aurait posé des difficultés techniques importantes en raison de leur longueur et de l'encombrement qu'elles généreraient, notamment pour le débouché sur le quai 1. De plus, SNCF Réseau rappelle que conformément au règlement « SNCF TRANSILIEN », les vélos doivent être tenus à la main sur les quais et dans les gares, et donc également sur la passerelle. Dans ces conditions, SNCF Réseau estime que l'ascenseur est la solution la plus adaptée pour permettre aux cyclistes d'utiliser la passerelle.

Concernant la création de toilettes dans la gare, SNCF Réseau informe que l'installation de sanitaires accessibles aux PMR est prévue concomitamment à la mise en service de la passerelle.

Enfin, concernant la sécurité et l'aspect architectural, SNCF Réseau renvoie à la réponse aux questions de Mme MARSON (ci-dessus).

